

SD/LV/SB-JDE-2024/0651  
DG 2024-903-A  
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/  
0651COUVERTUREZINGUERIEDUDONZY9RUEDUPALAISDEJUSTICE(BARRIERES).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 24M0199 en date du 16 juillet 2024 à Madame Marie-Pierre PUGNET pour des travaux de réfection d'une partie de la toiture de sa propriété sise 9 rue du Palais de Justice,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 juillet 2024 par l'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY, représentée par Monsieur Jonas CHAUVIN, domiciliée à ROZIER-EN-DONZY (42810) 28 route de la Combe, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un barriérage sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée le long de la propriété côté rue Puy de la Bâtie, à hauteur du n°3, du lundi 29 juillet 2024 au lundi 19 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

##### ARTICLE 1 :

L'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

##### ARTICLE 2 : RUE PUY DE LA BATIE : à hauteur du n°3

###### 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- L'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY sera autorisée à mettre en place un périmètre de sécurité par barriérage le long de la propriété sise au n° 3.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- L'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY sera autorisée à stationner ponctuellement un véhicule de livraison (camion grue) répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux de l'entreprise sur un (1) emplacement matérialisé, situé entre le n°3 et le n°5 de la rue.
- Le stationnement restera interdit en face du chantier, à hauteur du 6 rue Puy de la Bâtie pour permettre la continuité de la circulation.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

###### 2-2 CIRCULATION

- La circulation restera maintenue et sera limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.



## ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.

### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY mettra en place un périmètre de sécurité.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du LUNDI 29 JUILLET 2024 au LUNDI 19 AOUT 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs et week-ends pour le barriérage.
- L'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne, dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

## ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

## ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- COUVERTURE ZINGUERIE DU DONZY -42810 ROZIER-EN-DONZY,  
[zingueriedudonzy@gmail.com](mailto:zingueriedudonzy@gmail.com)
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 juillet 2024



Pour Monsieur le Maire  
Par délégation

Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques